

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 DECEMBRE - 19 HEURES 30

Présents : T. Péronne - A. Peyle - P. Riot - P. Lansade - A. Bertrand - J. Legay - Y. Peynaud - A. Le Guern - Pascale Haury

Absents excusés : Sylvain de Royer (pouvoir à Annie Le Guern) - Fabrice Martin (pouvoir à Philippe Riot)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h30

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Annie Le Guern
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal, ainsi que la feuille de présence de la séance du dernier conseil.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	Le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de raccrocher plusieurs délibérations : 1- Vente de terrains 2- Non-valeur sur le budget général et budget assainissement 3- Réévaluation de la créance des contrats FFN n° 1847, 5982 & 5983 4- Contrat CNP – Personnel stagiaire et titulaire IRCANTEC 5- Amende de police
<u>DELIBERATIONS</u>	
<u>AUTORISATION DE MANDATER SUR LE BUDGET 2019</u> N° D2018-12_059	M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Montant budgétisé dépenses d'investissement 2018 : 909 654.65 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **200 750 €** (< à 25% de 909 654.65 €) pour le budget 2019.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>Matériel :</u>	
Opération n° 19 – Acquisition de matériel :	2183 : 3 000 €
<u>Voirie :</u>	
Opération n° 20 - Voirie, réseaux, villages :	10 000 €
<u>Divers</u>	
Opération n° 82 – Hameau de gîtes :	2132 : 123 750 €
Opération n° 81 – Bannière libre pensée :	2316 : 3 000 €
Opération n° 84 – Salle Janisson	2181 : 1 000 €
<u>Bâtiments Communaux</u>	
Opération n° 13 – Réparations bâtiments communaux	2135 : 12 000 €
<u>Aménagement touristique</u>	
Opération n° 86	2128 : 48 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DM N° 03 – BUDGET GENERAL – VIREMENT DE CREDIT

N° D2018-12_060

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat.	Montant	Compte	Opérat.	Montant
Autres immobilisations corporelles	2188	82	544.84			
Concessions et droits similaires				2051	19	544.84
Investissement dépenses			- 544.84 €			+ 544.84 €
		Solde	0.00			

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 3 telle que présentée.

REEVALUATION DE LA CREANCE DU CONTRAT FFN N° 1847 DE LA SECTION DE MONTSERGUE

N° D2018-12_061

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre émanant de l'Office National des Forêts (ONF) exposant les éléments suivants :

► la section de Montsergue a souscrit le 30 septembre 1955 un prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat (contrat Fond Forestier National - FFN n° 1847) ;

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

► le montant initial de ce prêt s'élevait à 4 847.88 € pour une surface de reboisement de 27,97 hectares suite à la vérification des surfaces lors de la rédaction de l'aménagement.

► et qu'à ce jour le montant de la créance se répartit de la manière suivante :

- Capital : 2 394.12 €
- Intérêts : 608.50 €

Une circulaire DGPAAT/SDFB/C2011-3043 du 24 mai 2011 du Ministère en charge des forêts permet aux propriétaires, grâce à plusieurs dispositifs, de reprendre la gestion des peuplements créés et ainsi de retrouver une entière liberté de gestion.

Les services de l'ONF ont réalisé un bilan technique et économique des peuplements forestiers du dit contrat et propose à la collectivité une réduction de la créance.

Suite et conformément à la circulaire citée ci-dessus, Monsieur le Maire fait savoir que la commune va bénéficier d'une réduction de 100 % correspondant à la surface des peuplements situés sur des zones avec une pente > à 45 % (Bc contrainte de relief et C peuplements ayant été détruit par une catastrophe naturelle). Par conséquent, le montant total de la créance, qui était de 3 002.62 €, est ramené à 0 €.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE la proposition de réduction de 100 % de la créance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport à cette opération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

N° D2018-12_062

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que lors de la réunion de la Commission Administrative Paritaire du 5 juillet dernier de catégorie C, celle-ci a examiné les propositions d'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique et d'un agent au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35 heures pour l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à 28 heures pour l'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

CHARGE Monsieur le Maire de nommer ces agents sur les divers poste à compter du 15 décembre 2018 ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 ;

DECIDE de supprimer les postes d'adjoint technique et d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Ces suppressions seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire.

**COMCOM : VOTE DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES
OUEST CREUSE**

N° D2018-12_063

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 17 septembre 2018, a validé à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 5211.17 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des Communes membres qui disposent de trois mois à compter de la notification aux maires concernés.
L'absence de délibération du Conseil Municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018.

DEMANDE un audit pour le statut optionnel : Aide Sociale d'intérêt communautaire et plus particulièrement pour le service de distribution des repas à domicile.

**APPROBATION DES MODALITES DE REPARTITION
DE L'ACTIF ET DU PASSIF LORS DE LA
DISSOLUTION DU SYNDICAT BENEVENT
TRANSPORTS SCOLAIRES**

N° D2018-12_064

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2018, le Syndicat Bénévent Transports Scolaires (B.T.S.) s'est prononcé sur le principe de sa dissolution au 31/12/2018.

Il expose qu'en application de l'article L 5213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats et de la trésorerie.

Lors de sa réunion du 29 novembre 2018, le Comité Syndical a approuvé la répartition suivante :

- Le Syndicat possède un bâtiment situé sur une parcelle appartenant à la Commune de Bénévent l'Abbaye. Ce bâtiment faisant partie de l'actif du Syndicat doit être repris par une commune. Cet atelier, situé dans l'enceinte du collège a été mis à disposition du Conseil Départemental en 1985. Pendant toute la durée du prêt contracté pour la construction de ce bâtiment, la commune de Bénévent l'Abbaye a participé aux frais de fonctionnement du Syndicat à hauteur de 50 % (les 50 % restant étant divisé entre toutes les communes adhérentes y compris Bénévent, au prorata des chiffres de la population).
Compte tenu de tous ces éléments, ce bâtiment revient de plein droit à la commune de Bénévent l'Abbaye et sera donc basculé dans le patrimoine de celle-ci.
- Des procédures de recouvrement de dettes ont été effectués auprès de quelques redevables. Celles-ci n'ayant pas pu être réglées, le Syndicat a décidé de les admettre en non valeurs. Aucune créance ne sera donc à reprendre le jour de la dissolution.
- Le reliquat de trésorerie sera réparti entre les 13 collectivités membres selon la clé de répartition habituelle basée sur la population INSEE, après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables (notamment l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Bénévent Transports Scolaires proposées ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ; à l'unanimité/à la majorité :

APPROUVE les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Bénévent Transports Scolaires telles qu'elles sont définies dans la présente délibération et qui seront définitivement arrêtées après arrêt des comptes du Syndicat,

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de la Creuse, l'arrêté de dissolution du Syndicat

AMENDES DE POLICE

N° D2018-12_065

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour l'achat de panneaux de signalisation au titre des amendes de Police 2017.

Le devis présenté par « LACROIX Signalisation. » s'élève à 730.30 € HT soit 876.36 € TTC

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police :	313.81 €
Fond libre de la commune :	562.55 €

Le Conseil Municipal après délibération,

SOLLICITE de Mme La Présidente du Conseil Départementale de la Creuse, une subvention au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation routière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU PERSONNEL STAGIAIRE ET
TITULAIRE IRCANTEC**

N° D2018-12_066

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier (seuil entre 0€ et 25 000 €)

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires et titulaires IRCANTEC prenant effet à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

ADMISSION EN NON-VALEUR

N° D2018-12_067

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Madame la Trésorière de Bénévent l'Abbaye informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

BUDGET ASSAINISSEMENT : la liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 107.54 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant alors que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre pour le budget assainissement de la Commune, en non-valeur la somme de 107.54 € selon la liste de pièces irrécouvrables transmises le 7 décembre 2018.

Après délibération le conseil municipal

- donne son accord pour les admissions en non-valeur selon l'état transmis
- et autorise son maire à émettre les mandats correspondants.

AUTORISATION DE MANDATER SUR LE BUDGET
2019

N° D2018-12_068

ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N° D2018-12_059

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2018 : 763 355 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **189 750 €** (< à 25% de 763 355 €) pour le budget 2019.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel :

Opération n° 19 – Acquisition de matériel : 2183 : 3 000 €

Voirie :

Opération n° 20 - Voirie, réseaux, villages : 5 000 €

Divers

Opération n° 82 – Hameau de gîtes : 2132 : 123 750 €

Opération n° 81 – Bannière libre pensée : 2316 : 3 000 €

Opération n° 84 – Salle Janisson 2181 : 1 000 €

Bâtiments Communaux

Opération n° 13 – Réparations bâtiments communaux 2135 : 6 000 €

Aménagement touristique

Opération n° 86 2128 : 48 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**REEVALUATION DE LA CREANCE DU CONTRAT FFN
N° 5983 DE LA SECTION DE MALMOUCHE**

N° D2018-12_069

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre émanant de l'Office National des Forêts (ONF) exposant les éléments suivants :

► la section de Malmouche a souscrit le 13 décembre 1977 un prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat (contrat Fond Forestier National - FFN n° 5983) ;

► le montant initial de ce prêt s'élevait à 10 534.23 € pour une surface de reboisement de 11.1260 hectares suite à la vérification des surfaces lors de la rédaction de l'aménagement.

► et qu'à ce jour le montant de la créance se répartit de la manière suivante :

- Capital : 11 955.88 €
- Intérêts : 19 172.31 €

Une circulaire DGPAAT/SDFB/C2011-3043 du 24 mai 2011 du Ministère en charge des forêts permet aux propriétaires, grâce à plusieurs dispositifs, de reprendre la gestion des peuplements créés et ainsi de retrouver une entière liberté de gestion.

Les services de l'ONF ont réalisé un bilan technique et économique des peuplements forestiers du dit contrat et propose à la collectivité une réévaluation de la créance.

Suite et conformément à la circulaire citée ci-dessus, Monsieur le Maire fait savoir que la commune va bénéficier d'une réduction de 33.51 % correspondant à la surface des peuplements considérés en échec et non reboisés.

Par conséquent, le montant total de la créance, qui était de 31 128.19 €, est ramené à 20 697.13 €.

La Commune peut également solliciter un remboursement anticipé de la créance, dans ce cas elle peut bénéficier d'une remise supplémentaire de 45 %.

Le Montant total de la créance de 20 697.13 € est alors ramené à 11 383.42 €

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTÉ la proposition de réduction de 33.51 % de la créance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport à cette opération.

REEVALUATION DE LA CREANCE DU CONTRAT FFN
N° 5982 DE LA SECTION DE GARNAUD

N° D2018-12_070

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre émanant de l'Office National des Forêts (ONF) exposant les éléments suivants :

- ▶ la section de Garnaud a souscrit le 30 juin 1977 un prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat (contrat Fond Forestier National - FFN n° 5982) ;
- ▶ le montant initial de ce prêt s'élevait à 16 479.74 € pour une surface de reboisement de 17.58 hectares suite à la vérification des surfaces lors de la rédaction de l'aménagement.
- ▶ et qu'à ce jour le montant de la créance se répartit de la manière suivante :
 - Capital : 38 809.83 €
 - Intérêts : 24 536.43 €

Une circulaire DGPAAT/SDFB/C2011-3043 du 24 mai 2011 du Ministère en charge des forêts permet aux propriétaires, grâce à plusieurs dispositifs, de reprendre la gestion des peuplements créés et ainsi de retrouver une entière liberté de gestion.

Les services de l'ONF ont réalisé un bilan technique et économique des peuplements forestiers du dit contrat et propose à la collectivité une réévaluation de la créance.

Suite et conformément à la circulaire citée ci-dessus, Monsieur le Maire fait savoir que la commune va bénéficier d'une réduction de 14.28 % correspondant à la surface des peuplements considérés de faible valeur économique ou non reboisés.

Par conséquent, le montant total de la créance, qui était de 63 346.26 €, est ramené à 54 300.41 €.

La Commune peut également solliciter un remboursement anticipé de la créance, dans ce cas elle peut bénéficier d'une remise supplémentaire de 35 %.

Le Montant total de la créance de 54 300.41 € est alors ramené à 35 295.27 €

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTÉ la proposition de réduction de 14.28 % de la créance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport à cette opération.

DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA
COMMISSION DECONTROLE DE LA LISTE
ELECTORALE

N° D2018-12_071

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales il y a lieu de mettre en place une commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE RIOT Philippe, Titulaire

LEGAY Jérôme, Suppléant

ADMISSION EN NON-VALEUR

N° D2018-12_072

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Madame la Trésorière de Bénévent l'Abbaye informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

BUDGET GENERAL : la liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 1 009.00 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant alors que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre pour le budget assainissement de la Commune, en non-valeur la somme de 1 009.00 € selon la liste de pièces irrécouvrables transmises le 7 décembre 2018.

Après délibération le conseil municipal

- donne son accord pour les admissions en non-valeur selon l'état transmis
- et autorise son maire à émettre les mandats correspondants.

AUTORISATION DE MANDATER SUR LE BUDGET
2019

N° D2018-12_073

ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N° D2018-12_068

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2018 : 763 355 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **188 750 €** (< à 25% de 763 355 €) pour le budget 2019.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel :

Opération n° 19 – Acquisition de matériel : 2183 : 2 500 €

Voirie :

Opération n° 20 - Voirie, réseaux, villages : 2151 : 5 000 €

Divers

Opération n° 82 – Hameau de gîtes : 2132 : 123 750 €

Opération n° 84 – Salle Janisson 2181 : 1 500 €

2181 : 1 000 €

Bâtiments Communaux

Opération n° 13 – Réparations bâtiments communaux 2135 : 7 000 €

Aménagement touristique

Opération n° 86 2128 : 48 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEMANDES D'ACHAT DE TERRAIN

N° D2018-12_074

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de plusieurs courriers provenant d'administrés souhaitant acquérir des morceaux de terrain communaux :

- L'accès aux parcelles cadastrées B n° 500 & 501 en partant de la voie communale n° 77 du village de Maisonneix ;
- L'ancien virage de la voie communale n°4 de Chatelus le Marcheix en bordure des parcelles K 622 et K 624, entre le carrefour du Masmillier et Montsergue.
- Une partie du chemin qui va de la route départementale n° 8 vers Mournettas, au lieu-dit Chez Théveny, en bordure des parcelles cadastrées K n° 336, 335 & 338. En échange, une partie de la parcelle cadastrée K n° 337 permettra la continuité de l'accès et l'accessibilité à tous les mitoyens.

Le Maire rappelle qu'une délibération est nécessaire pour décider l'approbation de l'aliénation d'un chemin rural.

En ce qui concerne l'aliénation du délaissé de chemin, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différentes demandes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ de vendre les différentes parties de chemin ci-dessus citées

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces parties de chemin, en application du décret n° 76-921 précité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires

DM N° 03 – BUDGET GENERAL – VIREMENT DE CREDIT

N° D2018-12_075

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat.	Montant	Compte	Opérat.	Montant
Taxes Foncières et d'habitation	73111		560.00			
Redevance d'occupation du domaine public communal				70323		560.00
Investissement dépenses			560.00 €			+ 560.00 €
		Solde	0.00			

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 4 telle que présentée.

Questions diverses

Pas de délibération

GITE D'ETAPE

Le Conseil demande de se renseigner auprès de l'Office de Tourisme s'il serait possible de passer une convention pour la gestion du gîte d'étape et voir avec le Président pour faire le bilan comptable de l'année 2018.

PADLE

La Commune attend le nuancier afin de voir toutes les couleurs possibles. Vert serait la couleur de préférence.

DIVERS

- Il est nécessaire de travailler sur l'élaboration des conventions salle Janisson et gîtes
- Jeudi 20 décembre : commission « Gîtes »
- Commission « Logement » : Une demande de location est arrivée en mairie pour le T3 anciennement Courcelle
- Courrier Ardour à envoyer pour demander une diminution de la facture d'eau suite à la fuite au hameau de gîtes.
- Local situé derrière l'ancienne gendarmerie : Faire une déclaration préalable dans le but de changer le toit.
- Courrier BIGEY : Il souhaite louer un local au début de l'année pour un usage professionnel.
- Commission de « travaux » : Un chemin a été ouvert pour aller à la carrière. Voir avec la commission pour se rendre sur place pour finaliser les travaux.
- 21/12 : AG des jeunes agriculteurs.

	<ul style="list-style-type: none"> - Une rencontre est prévue avec l'association ALCM - La liste des coordonnées des associations est à mettre à jour. - L'Association 'Art & Nature » va être dissoute. C'est l'association CASTEL qui reprendra la gestion de CINE PLUS. - CAUE : Problème de harcèlement. - Rapport d'activité du conservatoire des Espaces Natures est présenté aux conseillers. - Isolation du vide sanitaire pour 1€. La Commune est en attente pour savoir si cela est réalisable. - Invitation de Pierrette FOLCH pour le repas de fin d'année. - Le département : Faire un courrier pour signaler la nécessité de réaliser l'égavage le long des routes. L'égavage communal est lui prévu sur 4 jours à partir du lundi 10 décembre. - Salle Janisson : La vaisselle va être remplacée. Le montant s'élève à 861.91 € TTC. Par la suite il sera nécessaire de faire l'inventaire de toute la vaisselle et de mettre 4 cadenas avec une seule clé sur les armoires. A chaque location la vaisselle devra être contrôlée. Il est aussi nécessaire de plastifier et afficher le nombre de personnes autorisé dans la salle. Le matériel d'entretien sera lui aussi renouvelé. Un devis sera demandé pour l'achat de chaises pour le budget 2019. - Fabrice Martin a pris contact avec la mairie de St Christophe afin de pouvoir visiter leur chaufferie. - Auberge : La mairie doit acheter un frigo pour remplacer l'existant. - Compte rendu de la fête du 15 août est demandé par les membres du Conseil Municipal. - Un carreau est à changer à la porte du garage de Chénéraille. - La mairie sera ouverte le 8/12 afin de récupérer les doléances « gilets jaunes » - La mairie a porté plainte pour le vol de plusieurs panneaux de signalisation.

La séance est levée à 22H35